

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Communauté de communes de Forez- Est et FACE LOIRE

Actions :

- « Stage collectif pour des élèves de troisième »
- « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation »

Dans le cadre de l'appel à projets 2024 de l'Entente pour
l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre

ENTRE,

La Communauté de communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Feurs (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par son Président, **M. Pierre VERICEL**, dument habilité en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est »,

Et

FACE LOIRE,

Ayant son siège social au sein du bâtiment « Le Point du milieu » au 20 rue de la Presse 42 000 Saint Etienne, représenté par son Président, David BALDINI ci-après désignée par « FACE LOIRE », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5221-1,

Vu les statuts de La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la création en avril 2024 de l'Entente intercommunale pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire centre, entre la CC Forez-Est et Loire Forez agglomération, visant à mettre en œuvre une politique partagée en matière d'actions locales d'insertion pour compléter l'offre de services de droit commun avec mise en commun des moyens financiers dans le cadre d'un appel à projets afin de favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants prioritairement non accompagnés en étant ouvert également à l'ensemble des publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi et/ou de recherche d'orientation.

Considérant l'appel à projets 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Considérant les statuts de FACE LOIRE, joints à la convention.

Considérant que les actions de FACE LOIRE « Stage collectif pour des élèves de troisième » et « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation » ont été validées par le COPIL de l'entente pour

Reçu en préfecture le 15/10/2024 par le préfet de la Loire

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

l'Insertion et l'Emploi du 05 juin 2024, puis par le conseil communautaire du 17 juillet 2024, dans le cadre de l'appel à projet 2024.

Considérant que ces actions participent à la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux des axes stratégiques cités ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de FACE LOIRE pour le pilotage et la mise en œuvre de ses actions « Stage collectif pour des élèves de troisième » et « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation » dans le cadre de l'appel à projet 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Ces actions se dérouleront sur la période du 18 juillet 2024 au 31 mars 2025.

Elles ont pour objectifs :

La mise en place de 2 sessions « Stage collectif pour des élèves de troisième » de 8 à 12 jeunes par session (une sur le territoire de Loire Forez agglomération et une sur celui de la CC Forez-Est) :

Principalement, pour :

Lutter contre le décrochage scolaire et toutes les formes de discriminations,

Repérer tous les talents et développer l'accompagnement de parcours de réussite du collège à l'enseignement supérieur,

Ouvrir des perspectives concrètes d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale et citoyenne,

Plus spécifiquement, pour :

Transmettre une vision positive du monde de l'entreprise aux collégiens,

Intégrer toute la diversité des métiers dans le cadre d'une orientation choisie,

Favoriser la mixité des métiers et valoriser les perspectives d'évolution de carrière,

Ouvrir des perspectives concrètes d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale et citoyenne,

Faire connaître les entreprises et le territoire par un programme d'actions innovant, porté par les acteurs économiques, en lien avec la sphère éducative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

La mise en place de 2 journées d'action « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation » sur le territoire de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi (dont 1 événement sur le territoire de Loire Forez agglomération) :

Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation : Offrir des entretiens d'embauche directs, des échanges sur les métiers, des informations sur les offres de formation et des dispositifs d'accompagnement.

Promouvoir le développement de compétences et l'alternance : Encourager l'engagement dans des programmes de formation en alternance et le développement de compétences professionnelles.

Réduire les barrières de mobilité : Organiser des tournées de ramassage pour aller chercher les demandeurs d'emploi dans leurs communes, facilitant ainsi leur participation à l'événement.

Valoriser l'engagement RSE des entreprises : Mettre en avant la contribution des entreprises au développement durable de la communauté locale en adoptant une approche innovante de recrutement basée sur les compétences et les motivations des candidats, démontrant ainsi leur engagement à "recruter autrement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 FACE LOIRE s'engage à :

Mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation des actions exposées dans la présente Convention et dont la description est en annexe 1 pour le « stage collectif pour des élèves de troisième » et en annexe 2 pour « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation ».

Piloter et mettre en œuvre les actions afin de répondre aux objectifs généraux suivants :

Aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation des participants, pour l'action « stage collectif pour des élèves de troisième »

Et rapprocher le monde économique et les publics, pour l'action « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation »

De mettre en œuvre les outils d'évaluation et de transmettre à La CC Forez-Est tous les indicateurs permettant d'évaluer la pertinence, les effets et l'efficacité des actions, notamment :

Critères qualitatifs :

Niveau de satisfaction des participants,

Niveau de satisfaction des entreprises et partenaires participants,

Niveau de satisfaction des prescripteurs,

Commentaires, recommandations pour l'amélioration de l'action,

Critères quantitatifs :

Nombre de participants aux actions et leur commune de résidence,

Nombre de recrutements et/ou de rencontres découvertes métiers/renseignements

Nombre d'inscriptions en formation,

Désigner Madame Saskia PICHON comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de l'action « Stage collectif pour des élèves de troisième » et Madame Coralie FULCHIRON pour « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation ».

Faire figurer le nom et le logo de La CC Forez-Est sur tous supports de communication et d'information liés aux projets soutenus.

Informar La CC Forez-Est des avancées des projets soutenus et de la bonne gestion de son financement : à minima FACE LOIRE organisera 2 réunions sur la durée du projet pour présenter le bilan intermédiaire à mi-parcours et le bilan global de l'action au plus tard le 31 mars 2025.

Article 2.2 Dans ce cadre, Loire Forez agglomération s'engage à :

Subventionner sur la durée de présente convention :

L'action « Stage collectif pour des élèves de troisième » dans le cadre de l'appel à projet 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi, à hauteur de la moitié de la subvention sollicitée, soit un montant de 2 800 € TTC.

L'action « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation » dans le cadre de l'appel à projet 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi, à hauteur de la moitié de la subvention sollicitée, soit un montant de 5 000 € TTC.

Désigner Madame Myriam MATHIAS comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de ces actions.

Déployer les moyens nécessaires pour faciliter la mise en relation de Face Loire avec les élus locaux pour les mobiliser dans la mise en œuvre de l'action « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation » sur le territoire de CC Forez-Est.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à partir de la date de signature et prendra fin au 31 mars 2025.
La convention est non renouvelable.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La CC Forez-Est contribue financièrement à la hauteur de :

2 800 € TTC pour l'action « Stage collectif pour des élèves de troisième » (soit 1/2 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre), en complément de Loire Forez agglomération qui participe de son côté dans le même cadre à hauteur de 2 800 € TTC (soit 1/2 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre),

Et 5 000 € TTC pour l'action « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation » (soit 1/2 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre), en complément de la Loire Forez agglomération qui participe de son côté dans le même cadre à hauteur de 5 000 € TTC (soit 1/2 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre),

Les contributions financières de la CC Forez-Est ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

L'inscription des crédits de paiement par délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est ;

Le respect par la SAS des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;

La vérification par la CC Forez-Est que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les modalités de versement de la contribution financière sont les suivantes :

Face Loire s'engage à déposer les factures sur le portail Chorus, plateforme nationale de dépôt des factures dématérialisées : Page d'accueil - Portail Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr) dont le tutoriel est disponible à l'adresse suivante : Tutoriels – Communauté Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr). Aucune facture ne sera prise en compte en dehors du portail Chorus Pro.

Pour chaque facture déposée sur Chorus, le Numéro SIRET de la Communauté de communes de Forez-Est est requis afin de l'identifier comme destinataire de la facture (SIRET de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Communauté de communes de Forez-Est : 200 065 894 00012).

La subvention sera versée en deux fois :

Un acompte de 50 % du montant de la subvention sera versé après signature de la présente convention par les deux parties (soit 1 400 € pour l'action « stage collectif de troisième » et 2 500 € pour l'action « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation »). Le partenaire devra alors déposer 1 facture par action sur chorus correspondant à chacun de ces montants en précisant bien qu'il s'agit d'un acompte.

Le solde de la subvention (soit 1 400 € pour l'action « stage collectif de troisième » et 2 500 € pour l'action « Le bus de l'Emploi et de l'Orientation ») sera versé sur présentation des justificatifs listés à l'article 9, à transmettre par courriel à l'adresse emploi.insertion@forez.est.fr et après le dépôt de la 2ème facture sur chorus en précisant qu'il s'agit du solde de la subvention 2024.

Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel initial des projets.

Cette subvention n'a aucun caractère de tacite reconduction au-delà de l'année 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de FACE LOIRE selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CC Forez-Est. Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Montbrison.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

FACE LOIRE s'engage à fournir au plus tard le 31 mars 2025, la demande de versement du solde de la subvention établie dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, pour l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

FACE LOIRE s'engage à communiquer sans délai à la CC Forez-Est la copie des déclarations de son statut, s'engage à informer de toute nouvelle déclaration enregistrée et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Publicité des subventions : FACE LOIRE s'engage à utiliser les supports de communication avec le logo de la CC Forez-Est.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par FACE LOIRE, pour une raison quelconque, celle-ci

doit en informer Loire Forez agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par FACE LOIRE sans l'accord écrit de Loire Forez agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par FACE LOIRE et avoir préalablement entendu ses représentants. La CC Forez-Est en informe FACE LOIRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

FACE LOIRE s'engage à fournir un bilan écrit global de l'action au plus tard le 31 mars 2025 à l'aide du compte rendu technique d'opérations joint en annexe 3 permettant une analyse qualitative, quantitative et financière de chacune des actions selon les indicateurs fixés conjointement et précisés dans l'article 2.

La CC Forez-Est procède, conjointement avec FACE LOIRE, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La CC Forez-Est contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La CC Forez-Est peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Feurs, en trois exemplaires, le

Pour FACE LOIRE
Le Président
David BALDINI

Le Président de la Communauté de
Communes FOREZ-EST

M. Pierre VERICEL

Annexe 1

Périmètre concerné par la convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Chalain-le-Comtal	Magneux-Haute-Rive	Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
Chalmazel-Jeansagnière	Marcilly-le-Châtel	Saint-Jean-la-Vêtre
La Chamba	Marcoux	Saint-Jean-Soleymieux
Chambles	Margerie-Chantagret	Vêtre-sur-Anzon
La Chambonie	Marols	Saint-Just-en-Bas
Champdieu	Merle-Leignec	Saint-Laurent-Rochefort
La Chapelle-en-Lafaye	Montarcher	Saint-Marcellin-en-Forez
Châtelneuf	Montbrison	Saint-Paul-d'Uzore
Chazelles-sur-Lavieu	Montverdun	Saint-Priest-la-Vêtre
Chenereilles	Mornand-en-Forez	Saint-Just-Saint-Rambert
La Côte-en-Couzan	Noirétable	Saint-Romain-le-Puy
Craintilleux	Palogneux	Saint-Sixte
Débats-Rivière-d'Orpra	Périgneux	Saint-Thomas-la-Garde
Écotay-l'Olme	Pralong	Sauvain
Essertines-en-Châtelneuf	Précieux	Savigneux
Estivareilles	Roche	Soleymieux
Grézieux-le-Fromental	Sail-sous-Couzan	Sury-le-Comtal
	Sainte-Agathe-la-Bouteresse	La Tourette
Gumières	Saint-Bonnet-le-Château	Trelins
L'Hôpital-le-Grand	Saint-Bonnet-le-Courreau	Unias
L'Hôpital-sous-Rochefort	Saint-Cyprien	Usson-en-Forez
Lavieu	Saint-Didier-sur-Rochefort	La Valla-sur-Rochefort
Leigneux	Saint-Étienne-le-Molard	Veauchette
Lérigneux	Sainte-Foy-Saint-Sulpice	Verrières-en-Forez
Lézigneux	Saint-Georges-en-Couzan	
Luriecq	Saint-Georges-Haute-Ville	

- Le territoire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST (42 communes) :



Communauté de Communes de Forez-Est



Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Aveizieux	Pinay
Balbigny	Poncins
Bellegarde-en-Forez	Pouilly les Feurs
Bussièrès	Rivas
Chambéon	Rozier en Donzy
Chazelles sur Lyon	Saint André le Puy
Civens	Saint Barthélémy Lestra
Cleppé	Saint Cyr les Vignes
Cottance	Saint Laurent la Conche
Cuzieu	Saint Martin Lestra
Epercieux St Paul	Saint Médard en Forez
Essertines en Donzy	Salt en Donzy
Feurs	Salvizinet
Jas	St Cyr de Valorges
Marclopt	St Jodard
Mizerieux	St Marcel de Félines
Montchal	Ste Agathe en Donzy
Montrond les Bains	Ste Colombe sur Gand
Nérondes	Vaille
Nervieux	Veauche
Panissières	Violay

Annexe 2

Interlocuteurs en charge de la convention

Interlocuteurs					
Structure	NOM	Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
Loire Forez agglomération	MEURIER	Virginie	Directrice du développement économique	viriniemeurier@loireforez.fr	04 26 54 70 82
Loire Forez agglomération	DUMAS	Fanny	Chargée mission emploi formation insertion	fannydumas@loireforez.fr	
Communauté de communes FOREZ EST	NODIN	Gérald	Directeur du Pôle Social-Services à la population	g.nodin@forez-est.fr	07 71 92 81 18